
Avis sur la recevabilité de l'étude

Câbles optiques Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (COGIM)

Dossier 3211-02-218

Mars 2004

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de câbles optiques entre la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine par le Réseau Intégré de Communications Électroniques des Îles-de-la-Madeleine répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement (MENV) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et finalement la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

2003-07-15	Réception de l'avis de projet
2003-07-17	Transmission de la directive du ministre à l'initiateur de projet
2004-01-13	Réception de l'étude d'impact préliminaire
2004-01-15	Début de la consultation sur la recevabilité de l'étude d'impact
2004-02-03	Transmission des questions et commentaires à l'initiateur de projet
2004-03-24	Réception des réponses aux questions et commentaires demandés par le MENV
2004-03-24	Consultation sur les réponses aux questions et commentaires

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de câbles optiques entre la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine est proposé par le Réseau Intégré de Communications Électroniques des Îles-de-la-Madeleine (RICEIM), organisme sans but lucratif récemment créé et réunissant les membres actifs locaux à grande notoriété régionale. Le projet consiste à déployer deux câbles sous-marins à fibres optiques sur le fond marin du golfe du Saint-Laurent entre les Îles-de-la-Madeleine et la côte gaspésienne. Les deux câbles partent de l'Anse-à-Bourgot aux Îles-de-la-Madeleine pour rejoindre l'Anse-à-Beaufils sur la péninsule gaspésienne. Les câbles auront une longueur respective de 221 km et de 225 km.

Ces câbles assureront sur les Îles-de-la-Madeleine une liaison à large bande à haute vitesse pour Internet, le téléphone, la télévision, mais également utile pour le secteur de la santé et des services sociaux et pour le secteur économique. Cette nouvelle liaison est rendue nécessaire par la saturation de la liaison actuelle par micro-ondes entre les Îles-de-la-Madeleine et le cap Breton.

Les tracés suggérés traversent les eaux peu profondes de la zone sud du golfe du Saint-Laurent. Il s'agit d'une zone importante, notamment pour la pêche commerciale des invertébrés (homard et crabe).

Compte tenu de la longueur des tracés et de la technique utilisée pour la pose consistant à enfouir le câble grâce à une charrue qui creuse les sédiments sur la majeure partie des tracés, ce projet est assujéti à l'article 2 b du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction du suivi de l'état de l'environnement;
- la Direction régionale du ministère de l'Environnement de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
- le ministère de la Sécurité publique;
- la Direction régionale du ministère de la Sécurité publique, Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- la Société de la faune et des parcs du Québec, région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
- Tourisme Québec;
- la Direction régionale du ministère du Développement économique et régional, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
- le ministère des Pêches et des Océans, Gestion de l'habitat du poisson.

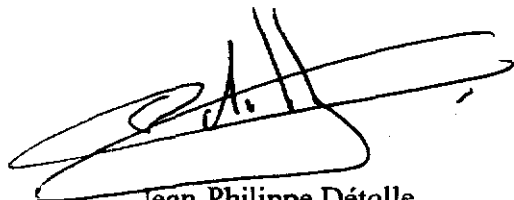
L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- Projet COGIM, rapport d'évaluation environnementale, préparé pour Consultation Delaney inc. par CEF consultants Ltd.;
- Projet COGIM, document de réponses aux questions et commentaires.

L'analyse qui a été faite du dossier en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, comprenant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre du 17 juillet 2003.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet, nous recommandons que celle-ci soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.



Jean-Philippe Détolle
Chargé de projet
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique

